



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 56020

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les initiatives de plusieurs associations à travers la France qui prennent en charge les animaux de compagnie de personnes seules, le plus souvent âgées, qui se trouvent hospitalisées et ainsi séparées de leur animal de compagnie. Il lui demande de lui indiquer sa position quant à ces initiatives et s'il entend participer au développement de ces actions, et s'il compte mettre en place des structures au sein des établissements hospitaliers qui permettraient aux patients hospitalisés pour une longue période de voir leur animal de compagnie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la solidarité, de la santé et de la famille sur la séparation des personnes seules, dont l'état de santé nécessite l'hospitalisation, de leur animal de compagnie ainsi que sur la prise en charge des animaux ainsi privés de la protection de leur maître ou de leur maîtresse. En effet, les animaux domestiques ne peuvent pas être introduits dans l'enceinte de l'hôpital (art. R. 1112-48 du code de la santé publique) et il ne paraît pas souhaitable, pour des raisons évidentes d'hygiène et d'organisation des soins, de revenir sur cette disposition. Cependant, ils n'en sont pas pour autant toujours délaissés et abandonnés à eux-mêmes. Outre l'assistance que des voisins peuvent apporter en pareil cas et qu'il serait incomplet de ne pas relever, ces animaux peuvent être confiés à des pensions ou des associations de protection des animaux qui acceptent temporairement de les prendre en charge. À la suggestion de prévoir l'accueil des animaux de compagnie des patients dans des locaux spécifiquement aménagés dans l'enceinte des établissements publics de santé et par du personnel employé à cette fin, il est objecté qu'une telle disposition générerait des dépenses d'investissement et de fonctionnement qu'il n'est pas raisonnable d'envisager dans un contexte global de maîtrise budgétaire. En revanche, il pourrait être engagé une réflexion sur l'opportunité d'inciter les établissements publics de santé à conclure des conventions avec des associations locales susceptibles de proposer un accueil temporaire des animaux de compagnie des patients dans un refuge ou une famille d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56020

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 716

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5191